

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 008-1587/17/BM

■ Demande de subvention relative aux formalités administratives pour la mise en place d'une servitude D.F.C.I. sur la piste LA 103 pour les communes de Lançon-Provence et de La Fare les Oliviers

MET 17/2673/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite des aménagements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), il est proposé l'opération suivante :

- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude DFCI sur la piste dite « LA 103 » sur environ 5 600 mètres linéaires - communes de Lançon-Provence et La Fare les Oliviers, pour un coût estimé à 15 000,00 € H.T.

Cette opération a été présentée lors du Comité de Pilotage PIDAF du massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, le 28 novembre 2016.

Ce type de projet peut être subventionné dans le cadre du programme « Forêt » du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et du dispositif PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole de solliciter auprès des financeurs une subvention à la hauteur maximale de 80% du montant HT des travaux précités, respectant ainsi la part des 20% en autofinancement.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Février 2017

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE (Euros H.T.)	TAUX SOLLICITE
Etat	8 355,00 euros	55,70%
Conseil Départemental 13	3 645,00 euros	24,30%
Autofinancement	3 000,00 euros	20%
TOTAL	15 000,00 euros	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la réalisation de formalités administratives pour la mise en place d'une servitude DFCI sur la piste dite « LA 103 » sur environ 5 600 mètres linéaires - communes de Lançon-Provence et La Fare les Oliviers, telle que présentée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Février 2017

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget afférent de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA